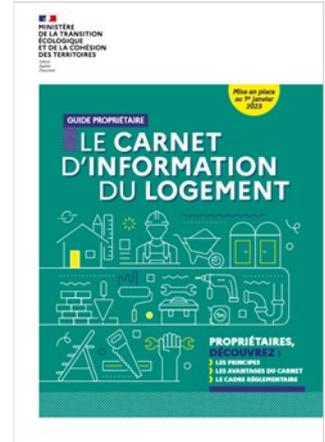




GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le carnet d'information du logement

Annabelle WALGRAFE DHUP/QC3

annabelle.walgraffe@developpement-durable.gouv.fr

Comité régional des professionnels du bâtiment du 01/12/2023

MTECT/DHUP/QC

L'objectif du carnet est de « **faciliter et d'accompagner** les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement ainsi que l'installation d'équipements de contrôle et de gestion active de l'énergie ».

L 132-35-2

Le carnet est créé lors de la **construction** d'un logement ou à l'occasion de la réalisation de **travaux de rénovation** d'un logement existant ayant une **incidence significative** sur sa performance énergétique.

- ✓ Il concerne **l'ensemble des logements** *Art. L. 126-35-3.*
- ✓ S'applique depuis **1er janvier 2023**

- ✓ Il est **établi** et **mis à jour** par le propriétaire du logement *Art. L. 126-35-5*
- ✓ Les documents sont **fournis par le constructeur** au plus tard à la **livraison du logement ou des travaux.** *Art. L. 126-35-5*
- ✓ Les éléments du carnet sont par défaut en format **numérique mais peuvent être transmis en format papier à la demande du propriétaire**
Art. L. 126-35-9
- ✓ Le **carnet d'information est transmis à l'acquéreur** lors de toute mutation du logement **tel qu'il est au moment de la mutation.** Cette transmission a lieu au plus tard à la date de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur en atteste dans l'acte authentique. *Art. L. 126-35-10*

Décret

n° 2022-1674 du 27 décembre 2022 relatif au carnet d'information du logement

✓ Le décret définit :

Les **catégories de matériaux et d'équipements** qui doivent figurer dans le carnet, (installés dans le cadre d'une construction) ;

Les **catégories des travaux de rénovation énergétique** donnant lieu à la création d'un carnet d'information du logement ainsi que **les matériaux et équipements installés** dans le cadre de ces travaux et qui doivent figurer dans le carnet ;

Les **documents qui permettent de confirmer la performance énergétique** du logement et qui doivent figurer dans le carnet. (en complément de ce que la loi a déjà défini)

Arrêté

du 27 décembre 2022 relatif au carnet d'information du logement

✓ Le décret définit :

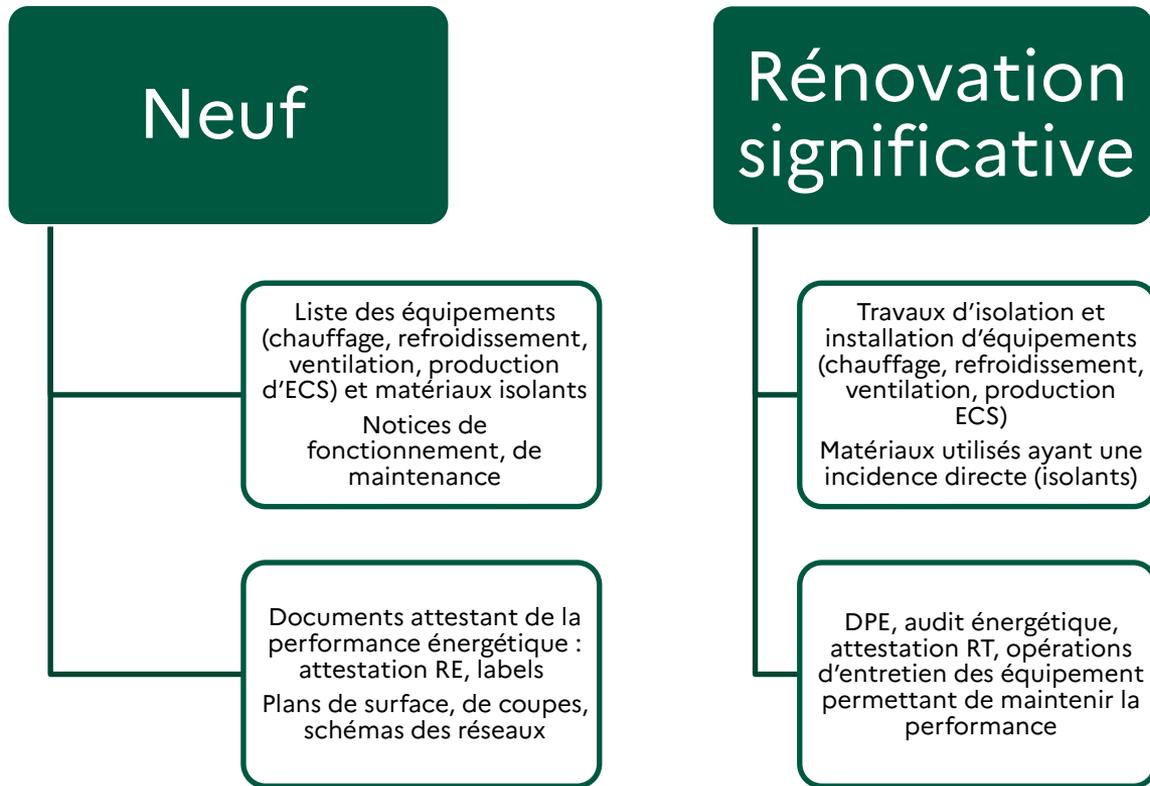
Les **catégories de matériaux et d'équipements** qui doivent figurer dans le carnet, (installés dans le cadre d'une construction) ;

Les **catégories des travaux de rénovation énergétique** donnant lieu à la création d'un carnet d'information du logement ainsi que **les matériaux et équipements installés** dans le cadre de ces travaux et qui doivent figurer dans le carnet ;

Les **documents qui permettent de confirmer la performance énergétique** du logement et qui doivent figurer dans le carnet. (en complément de ce que la loi a déjà défini)

Documents

à placer dans le carnet d'information du logement



Le carnet d'information du logement

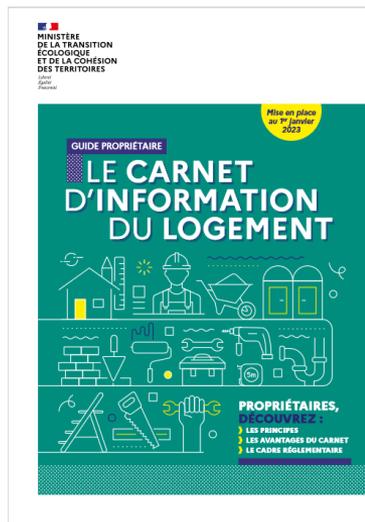
Faciliter c'est :

- ⇒ *Sensibiliser les propriétaires à la performance énergétique de leur logement*
- ⇒ *Accompagner des propriétaires dans la collecte d'informations importantes sur leur logement*
- ⇒ *Faciliter le travail des professionnels intervenant dans le logement (artisans, diagnostiqueurs par exemple)*

Les professionnels ont un rôle à jouer d'information, d'incitation, d'accompagnement mais n'ont pas d'obligation.

Guide d'accompagnement

Etant donné que la responsabilité de la création du carnet incombe aux propriétaires de logements, qui sont en grande partie des particuliers, les présents textes, assez techniques, sont complétés par un guide à destination du propriétaire.



Guide d'accompagnement

Le Carnet d'Information du Logement (CIL)

C'est quoi ?

Le carnet d'information du logement est un dossier pour votre logement, au format numérique ou papier. Il rassemble les informations et les données utiles pour connaître et améliorer la performance énergétique de votre logement.

.....

Par qui est-il établi ?

Le carnet d'information du logement est établi et mis à jour par le propriétaire, occupant ou non, du logement. En tant que propriétaire, vous êtes responsable de sa bonne tenue, de son alimentation avec les documents précisés ci-après, puis de sa transmission lors de la vente de votre logement.

.....

À partir de quand ?

A compter du 1^{er} janvier 2023, vous devez créer le carnet d'information de votre logement si :

- Une demande de permis de construire a été déposée pour la construction de votre logement, ou
- Vous faites réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement et avez déposé une demande de permis de construire ou une déclaration préalable, ou
- Vous avez signé un devis de travaux ou, en l'absence de devis, vous avez commencé des travaux de rénovation énergétique dans votre logement.

.....

6 bonnes raisons de créer un CIL

- 1 Conserver les informations et y accéder facilement
- 2 Faciliter l'intervention des professionnels du bâtiment et du diagnostic immobilier
- 3 Limiter les imprévus en cas de rénovation
- 4 Attester de l'état énergétique de votre logement
- 5 Donner confiance à un futur acquéreur
- 6 Mettre en valeur votre bien pour une vente

2
Le Carnet d'Information du Logement (CIL)

Guide d'accompagnement

Quels documents devez-vous conserver ?

Quel isolant a été utilisé dans les combles ? Comment optimiser le fonctionnement de ma chaudière ? Quel indice de protection solaire dois-je choisir pour le remplacement du vitrage d'une fenêtre ? En tant que propriétaire, vous êtes amené à faire des travaux de rénovation en différentes étapes. Pas simple de se souvenir de tout. Pourtant certaines informations seraient utiles dans ces moments-là. C'est pourquoi la loi vous demande de conserver certains documents dans le carnet d'information du logement : ce sera, le moment venu, un aide-mémoire ou une photographie de l'état de votre logement.



CAS #1

*vous faites
construire
un nouveau
logement.*

*Le constructeur doit
vous transmettre
les documents
ci-contre que vous
devez conserver
dans votre carnet :*



→ Les **PLANS DE SURFACE** et les **COUPES** de votre logement ;

→ Les **PLANS, SCHÉMAS** et **DESCRIPTIFS DES RÉSEAUX** d'eau, d'électricité, de gaz et d'aération de votre logement ;

À NOTER : Chaque plan, schéma et descriptif doit mentionner s'il correspond à la conception ou à l'exécution de la construction.

→ Les **NOTICES DE FONCTIONNEMENT, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES** ayant une incidence directe sur la performance énergétique de votre logement, et des **ÉQUIPEMENTS** de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation.

On peut par exemple citer les ouvrages suivants :

- Une cheminée avec un conduit maçonné, équipée d'un insert ;
- Les protections solaires (sur-toiture).

S'agissant des équipements :



En logement individuel

→ Équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire : chaudière, ballon d'eau chaude, raccordement à un réseau de chaleur, réseau intérieur de



CAS #2

*vous faites
des travaux
de rénovation
énergétique
dans votre logement.*

*Les entreprises qui
les réalisent doivent
vous transmettre les
documents ci-dessous
que vous devez
conserver dans
votre carnet :*



Les travaux de rénovation énergétique de votre logement qui déclenchent la création du carnet sont les suivants :

- l'isolation thermique de la toiture ;
- l'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ou sur une pièce non-chauffée ;
- l'isolation thermique des planchers bas ;
- l'installation de fenêtres ou portes-fenêtres avec un vitrage isolant ou le remplacement du vitrage sur une fenêtre ou porte-fenêtre existante ;
- l'installation ou le remplacement d'un ou plusieurs

Informations obligatoires

→ La **DATE ET LA DESCRIPTION DES TRAVAUX** de rénovation énergétique.



Cela peut être :

- le devis transmis par le professionnel



D'INFOS

- **FRANCE RÉNOV'** > <https://france-renov.gouv.fr/>

France Renov' est votre point d'entrée unique pour tous les travaux de rénovation de votre logement, des plus simples aux plus complexes. Contactez vite votre conseiller France Renov' au numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour vous faire accompagner gratuitement !

- **SERVICE-PUBLIC** > <https://www.service-public.fr/>

*Vous trouverez
en pages suivantes
un modèle de carnet
imprimable sous forme
de chemise
de classement.
Vous pouvez le
retrouver en format .pdf
sur le site
du ministère de
la transition écologique
et de la cohésion
des territoires.*

Le carnet d'information du logement

✓ Toutes les informations officielles :

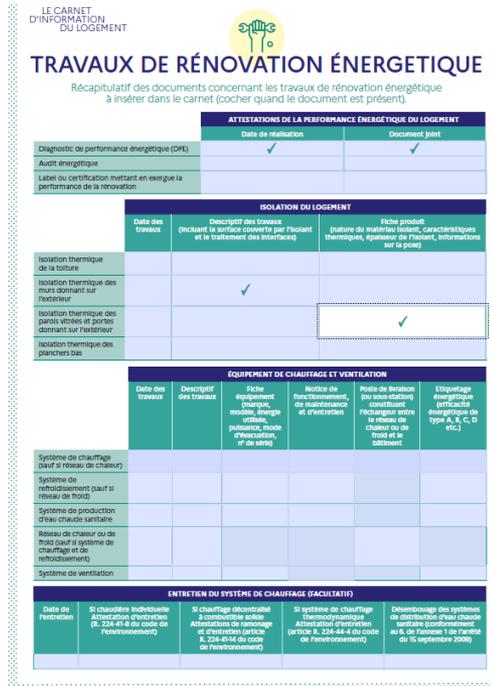
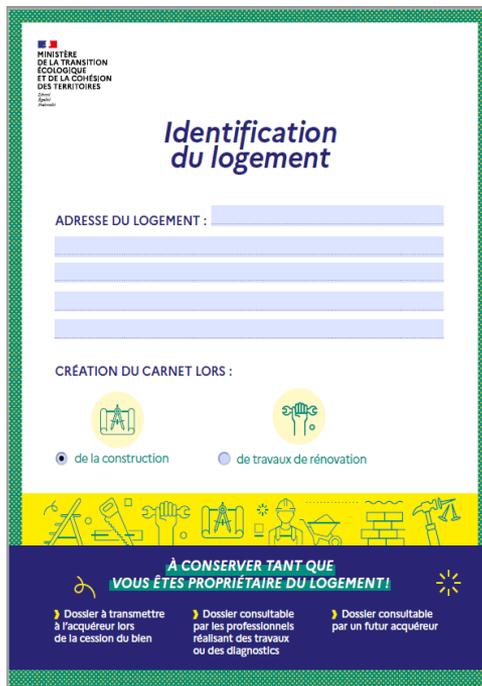
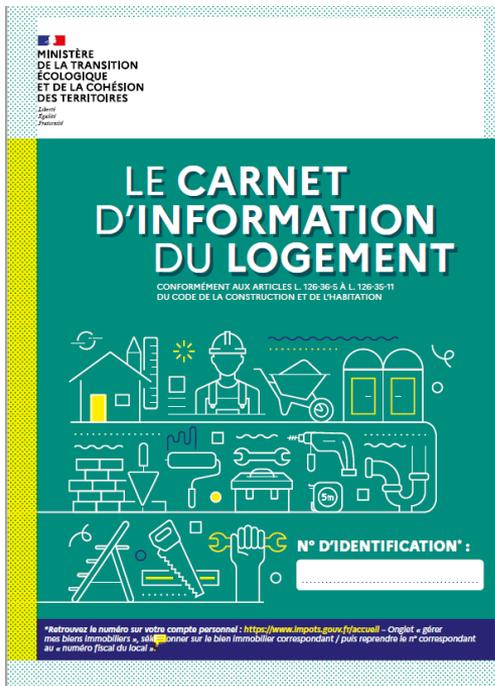
<https://www.ecologie.gouv.fr/carnet-dinformation-du-logement>

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/carnet_d_information_du_logement.pdf

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36759>

Le carnet d'information du logement

- ✓ Modèle de carnet d'information du logement



Merci de votre attention